

ATIONS UNIES  
ONSEIL  
E SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/3657  
26 septembre 1956  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 1956, ADRESSEE AU PRESIDENT DU  
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT D'ISRAEL

J'ai l'honneur de vous demander que, conformément à la pratique établie  
du Conseil de sécurité, Israël, en tant qu'Etat Membre portant un intérêt  
particulier à la question, soit autorisé à participer aux débats du Conseil  
sur le point proposé par la France et le Royaume-Uni (S/3654).

L'Etat d'Israël est particulièrement intéressé à cette discussion du  
fait que l'Egypte a imposé des restrictions au passage de marchandises et de  
navires israéliens par le canal de Suez, en violation du principe fondamental  
énoncé dans la Convention internationale de 1888 qui règle la gestion du  
canal. Le Conseil de sécurité a pris note de cette affaire dans sa résolution  
du 1er septembre 1951, dont l'Egypte n'a pas tenu compte, et il a ultérieu-  
rement discuté la question en 1954 et en 1955.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) Abba Eban  
Représentant permanent d'Israël  
auprès des Nations Unies